



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-YON

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRETE TEMPORAIRE N°38/2025 PORTANT SUR VITESSE LIMITÉE PENDANT LES TRAVAUX DE RÉALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RD 82, ROUTE DE VILLECONIN

Le Maire de la Commune de **SAINT-YON (ESSONNE)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation temporaire complétée par les arrêtés du 5 et 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation temporaire (huitième partie),

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU la demande du 15 décembre 2025, formulée par Monsieur Saïd GHARDANE, représentant de la société « COLAS » pour le compte du département de l'Essonne,

CONSIDÉRANT qu'il importe de permettre les travaux de création d'une piste cyclable pour le compte du département de l'Essonne avec neutralisation d'un espace vert pour base vie chantier et zone de stockage en agglomération sur la commune de Saint-Yon par la société « COLAS »,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant l'exécution des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur la RD 82 – Route de Villeconin sur la commune de SAINT YON (91650), à partir du 5 janvier 2026, pour une période de 60 jours calendaires, la vitesse sera limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 : La signalisation sera sous la responsabilité de la société COLAS, qui sera tenue de mettre en place par le personnel dont il dispose, la signalisation appropriée qui devra être conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

SIRET 21910581400012

Mairie de Saint-Yon, Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon

Téléphone : 01 64 58 40 54

Email : mairie@saint-yon.fr Site : www.saint-yon.fr

Dans le cadre de notre agenda 21, tous nos courriers sont imprimés sur papier recyclé.





REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT-YON

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARTICLE 3 : La signalisation complète et la protection du chantier (tant sur la chaussée que sur le trottoir), de jour comme de nuit, seront sous sa responsabilité et à ses frais, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. Les lieux devront être impérativement remis à l'identique

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les panneaux municipaux habituels.

ARTICLE 6 : ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Etampes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Breuillet,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Breuillet,
- Monsieur le Commandant de la Police intercommunale d'Etrechy,
- Monsieur Saïd GHARDANE, de la société COLAS.

A Saint-Yon,
le 19 décembre 2025,

Le Maire,
Alexandre TOUZET



SIRET 21910581400012
Mairie de Saint-Yon, Rue des Cosnardières, 91650 Saint-Yon
Téléphone : 01 64 58 40 54

Email : mairie@saint-yon.fr Site : www.saint-yon.fr

Dans le cadre de notre agenda 21, tous nos courriers sont imprimés sur papier recyclé.

